

**2025/37**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 11 avril 2025**

-----  
**Date de la convocation : 28 mars 2025  
Date de l'affichage : 28 mars 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/37 : RÉGLEMENT DE LA 10<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
DE LA « FOULÉE DES BRETTEES ET DE LA GADOUILLEUSE » DU  
DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.  
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.  
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.  
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.  
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.  
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.  
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**ABSENT :**

Monsieur Kimou ACHIEPI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Nadia LIYAOUÏ.

**Objet de la délibération n°2025/37 : RÉGLEMENT DE LA 10<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA « FOULÉE DES BRETTEES ET DE LA GADOUILLEUSE » DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025.**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite organiser la 8ème édition des Olympiades Culturelles et sportives,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**DÉCIDE** d'approuver le règlement des « Foulée des Brettes et la Gadouilleuse ».

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 11 avril 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOUI  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE**

**VILLABE**

# RÈGLEMENT

**LA FOULÉE DES BRETTEES  
LA GADOUILLEUSE  
10<sup>ème</sup> édition - 2025**



# LA FOULÉE DES BRETTEES LA GADOUILLEUSE

10<sup>ème</sup> édition - 2025

## RÈGLEMENT

<u>ART 1 : ORGANISATEUR</u> .....	5
<u>ART 2 : PARCOURS</u> .....	5
<u>ART 3 : INSCRIPTIONS</u> .....	5
<u>ART 4 : DOSSARDS</u> .....	6
<u>ART 5 : CHRONOMETRAGE</u> .....	6
<u>ART 6 : TEMPS DE COURSES</u> .....	6
<u>ART 7 : CLASSEMENTS ET PODIUMS</u> .....	6
<u>ART 8 : ASSURANCE</u> .....	7
<u>ART 9 : MEDICAL</u> .....	7
<u>ART 10 : SANITAIRES</u> .....	7
<u>ART 11 : RAVITAILLEMENTS</u> .....	7
<u>ART 12 : CIRCULATION SUR LES PARCOURS</u> .....	7
<u>ART 13 : CAS DE FORCE MAJEUR</u> .....	7
<u>ART 14 : RGPD</u> .....	7
<u>ART 15 : DROIT A L'IMAGE</u> .....	8
<u>ART 16 : ACCEPTATION</u> .....	8
<u>ANNEXE 1 : CERTIFICAT MEDICAL</u> .....	8
<u>ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE</u> .....	9

## **ART 1 : ORGANISATEUR**

La commune de Villabé organise le dimanche 21 septembre 2025 sa 10<sup>ème</sup> édition de la FOULÉE DES BRETTEES et de la GADOUILLEUSE.

L'objectif de ce règlement est de vous aider à préparer, dans les meilleures conditions, votre participation à cette 10<sup>ème</sup> édition qui se déroulera sur la commune. Certains points vous sembleront mineurs mais ils prendront toutes leurs importances une fois sur le site de l'événement.

## **ART 2 : PARCOURS**

Le départ sera donné à 9h00 pour la Marche, 9h30 pour le trail de 14kms et la course 5kms et 11h00 pour « La Gadouilleuse » le dimanche 21 septembre 2025 au Complexe sportif Paul Poisson - rue du Chemin Vert 91100 Villabé, l'arrivée sera également sur le même lieu.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Les parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale et / ou par des signaleurs et des véhicules sur les points stratégiques.

## **ART 3 : INSCRIPTIONS**

### **MARCHE – 8.5 KMS :**

L'épreuve de la marche est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 6 €. Une majoration de 2 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 150 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

### **COURSE 5 KMS :**

L'épreuve du 5kms est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 7 €. Une majoration de 2 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

### **TRAIL 14 KMS :**

L'épreuve du 14kms est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2007 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 12 €. Une majoration de 2 € sera effectuée pour toute inscription enregistrée sur le village course.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

### **LA GADOUILLEUSE :**

L'épreuve de la Gadouilleuse est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés entre 2019 (6 ans révolu à la date de la course) et 2012 (13 ans révolu à la date de la course).

Le prix d'engagement individuel est fixé à 3 € au profit de l'association ELA, Association européenne contre les leucodystrophies.

La course sera limitée à 200 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site internet de la commune. Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr), est à retourner avant le 18 septembre 2025 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre

du Trésor Public et des pièces justificatives, à l'adresse suivante : Mairie de Villabé – Direction des sports – 34 avenue du 8 Mai 1945 – 91100 Villabé.

Pour le trail de 14 kms, conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la réglementation running 2023 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical PPS - <https://pps.athle.fr/> (annexe 2).

Les coureurs ayant une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise et Athlé Running), Triathlon ou un pass J'aime Courir, ou une licence option athlétisme FSGT, UFOLEP, FSCF, FSPN, FCD, FFSA, FFH, ASPTT en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Pour l'épreuve la Gadouilleuse seul une autorisation parentale à participer à l'événement et décharge l'organisation de toute responsabilité à son sujet, sera à transmettre à l'organisateur. Annexe 2.

#### **ART 4 : DOSSARDS**

Les dossards devront être retirés au stand « Retrait de dossards » de la course le dimanche 21 septembre 2025 à partir de 8h00 sur le Village Course situé au complexe sportif Paul Poisson de Villabé. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Pour la Gadouilleuse, le dossard sera à retirer sur le village course avant le départ.

#### **ART 5 : CHRONOMETRAGE**

Pour le trail de 14 kms, une puce électronique permettant d'établir les classements, sera fourni et à installer à la cheville.

#### **ART 6 : TEMPS DE COURSES**

Après le passage du véhicule de fin de course (vélo balai), et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course", son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

#### **ART 7 : CLASSEMENTS ET PODIUMS**

Les classements individuels sont effectués (Hors la Gadouilleuse).

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jour-même sur le village arrivé à partir de 11h45

Les 3 premiers scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium sur chaque course et les premiers de chaque catégorie.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

## **ART 8 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **ART 9 : MEDICAL**

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de secouristes agréés sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village course.

## **ART 10 : SANITAIRES**

Des toilettes et des douches seront mis à disposition sur le village course.

## **ART 11 : RAVITAILLEMENTS**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours de la course du 14 kms et la marche ainsi qu'à l'arrivée.

## **ART 12 : CIRCULATION SUR LES PARCOURS**

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

## **ART 13 : CAS DE FORCE MAJEUR**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation (hors dispositions relatives à la situation sanitaire comme énoncé précédemment), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

## **ART 14 : RGPD**

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018.

La ville s'engage donc, conformément à la nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Les données que nous collectons sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement par nos services. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues.

Les informations recueillies vous concernant nous permettent de vous répondre directement.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Villabé est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique :

[dgs@mairie-villabe.fr](mailto:dgs@mairie-villabe.fr) en précisant dans l'objet du message DPO

Contactez le DPO par courrier postal :

Mairie de Villabé - 34 bis avenue du 08 mai 1945 91100 VILLABÉ

Délégué à la protection des données :

Directeur Général des Services de la commune de Villabé

## ART 15 : DROIT A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs de l'évènement à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

## ART 16 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

## ANNEXE 1 : CERTIFICAT MEDICAL

### PARCOURS PREVENTION SANTE



Mairie de  
**VILLABÉ**

# ATHLÈ

# PPS

## PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ



### ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE



Mairie de  
**VILLABÉ**



N° de dossard : \_ \_ \_ \_

**AUTORISATION PARENTALE**  
**De participation à**  
***La Gadouilleuse***

Je soussigné Madame, Monsieur

.....

Autorise l'enfant mineur à participer à « La Gadouilleuse » qui se déroulera le 21 septembre 2025

Nom et Prénom de l'enfant mineur :

.....

Et décharge l'organisateur de toute responsabilité à son sujet, lors de sa participation,

Date : ..... / ..... / 2025

**Signature du représentant légal**